



Invitation à un ludique inventaire, le parcours propose de bâtir sa maison en pots de yaourt vides, clin d'œil à la valeur dérisoire du patrimoine des femmes après rupture du couple, ou de jeter au panier les articles les plus misogynes du Code civil.

2 | ON VEUT LES CLÉS DU COFFRE

Jugées « mineures incapables » dans le Code civil de 1804, les femmes ont dû lutter pour leur liberté économique.

Placées sous la puissance absolue des hommes, impossible pour elles de voyager, étudier, travailler, disposer de leur salaire, acquiescer une maison sans autorisation dans la sphère domestique, elles participent avec elles-mêmes à l'industrialisation, souvent peu qualifiées et corvées à merci. Jusqu'en 1882, la moitié d'entre elles sont orphelines et leurs salaires restent perçus comme un revenu de point du mari.

La conquête de l'autonomie financière est progressive. L'accès des femmes au livret d'épargne suscite de la méfiance. Si la loi est adoptée, elles ne peuvent retirer leur argent sans l'accord du mari avant 1895. Difficile de devenir d'entrepreneuse quand on ne peut ni signer, ni vendre, ni hypothéquer des biens.

Un tournant majeur intervient le 13 juillet 1965 : les femmes obtiennent le droit d'ouvrir un compte bancaire et de signer sans autorisation. Cette réforme des régimes matrimoniaux devient la pierre angulaire de la libération financière des femmes.

En 2022, une loi proposée par la députée Pierre Rixain impose le versement des salaires sur un compte personnel pour mieux protéger l'autonomie des salariées, évitant ainsi que des femmes se retrouvent sous l'emprise d'un conjoint qui contrôle leurs revenus.

